

SOMMAIRE (suite)

	Pages
1864 (XVII). Force d'urgence des Nations Unies (20 décembre 1962) [point 32, b]	64
1865 (XVII). Opérations des Nations Unies au Congo (20 décembre 1962) [point 63]	64
1866 (XVII). Convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale (20 décembre 1962) [points 32, b, et 63]	65
1867 (XVII). Rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées et par l'Agence internationale de l'énergie atomique au titre du Compte spécial de l'assistance technique (20 décembre 1962) [point 68, a]	65
1868 (XVII). Rapports de vérification des comptes concernant l'utilisation par les agents chargés de l'exécution des crédits affectés par le Fonds spécial (20 décembre 1962) [point 68, b]	65
1869 (XVII). Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique (20 décembre 1962) [point 69]	65
1870 (XVII). Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (20 décembre 1962) [point 67]	65
 <i>Notes:</i>	
Gros travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments et du matériel du Siège de l'Organisation des Nations Unies (11 décembre 1962) [point 62]	66
Autres questions relatives au personnel (19 décembre 1962) [point 70, c]	66
Rapport du Conseil économique et social (chap. XIV) [19 décembre 1962] (point 12)	66
Construction de l'immeuble des Nations Unies à Santiago du Chili (20 décembre 1962) [point 62]	66
Nomination du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (20 décembre 1962) [point 18]	66

1768 (XVII). Programmes d'assistance technique financés sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Reconnaissant qu'il est important de prévoir des crédits suffisants pour l'assistance technique aux pays en voie de développement,

Rappelant la résolution 1527 (XV) du 15 décembre 1960, en vertu de laquelle l'Assemblée générale a prévu un crédit de 5 millions de dollars pour la période de deux ans 1961-1962 afin de répondre aux besoins pressants en matière d'assistance d'urgence aux États nouvellement admis à l'Organisation des Nations Unies,

Se rendant compte que les crédits qui peuvent être ouverts au budget ordinaire pour les programmes techniques permettent au mieux de satisfaire en partie seulement ces besoins, lesquels revêtent tant d'importance pour le développement, la croissance et l'édification d'un pays,

Considérant que les crédits ouverts au budget ordinaire pour les programmes techniques devraient être gérés conformément aux règles et pratiques financières normalement applicables au budget ordinaire,

Estimant qu'il faut trouver d'urgence une solution au problème permanent que pose la nécessité de répondre à ces besoins prioritaires d'assistance technique dans le cadre de politiques financières saines,

1. *Décide* de prévoir un crédit de 6 400 000 dollars au titre V (Programmes techniques) du budget ordinaire de 1963;

2. *Invite* le Comité de l'assistance technique à préparer, à sa session de novembre 1962, une étude des rapports existant entre les divers programmes d'assistance technique des Nations Unies relevant de sa compétence et les programmes financés sur le budget ordinaire, en vue d'établir entre eux un lien plus rationnel et afin d'éviter que certaines activités ne fassent double emploi au cours des exercices à venir;

3. *Prie* le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires d'examiner sans retard cette étude, d'informer le Secrétaire général de ses observations et recommandations et de faire rapport d'urgence à ce sujet à l'Assemblée générale, afin d'aider le Secrétaire général et l'Assemblée à obtenir un rapport plus rationnel entre les programmes d'assistance technique financés sur le budget ordinaire et ceux qui doivent être financés par d'autres sources, et pour qu'il soit possible d'établir le montant des crédits à ouvrir au titre V du budget.

*1174ème séance plénière,
23 novembre 1962.*

1787 (XVII). Organisation des Nations Unies: rapport financier et comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 1961 et rapport du Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale

1. *Accepte* le rapport financier et les comptes de l'Organisation des Nations Unies, pour l'exercice ter-